

Compte rendu de séance de la délégation spéciale

Séance du 30 Mars 2021

L'an 2021 et le 30 Mars à 18 heures, la Délégation Spéciale de la Commune de La Chapelle-La-Reine, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. PLOUCHART Sébastien, Président de la délégation spéciale.

Présents : M. PLOUCHART Sébastien, Président de la délégation spéciale, M. BREGERE-MAILLET Jean, Vice-Président.

Absente excusée : Mme HENDERSON Helen, membre de la délégation spéciale, ayant donné pouvoir à M. PLOUCHART Sébastien.

Etait aussi présente : Mme ALIX Sylviane, DGS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 3
- Présents : 2

Date de la convocation : 17/03/2021

Date d'affichage : 17/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 06/04/2021

et publication ou notification
du : 06/04/2021

A été nommé secrétaire : M. BRÉGÈRE-MAILLET Jean

Objet des délibérations : SOMMAIRE

Marché public de gestion et animation de la crèche. Autorisation de signature de l'avenant n° 6 - 202103300201

DIA soumise à droit de préemption, 8 rue de la Libération - 202103300202

Autorisation d'engagement de dépenses au-delà de 10.000 € - 202103300203

PREAMBULE

M. PLOUCHART Sébastien rappelle que suite à l'arrêté préfectoral n° 2020/FPF/PG/05 instituant une délégation spéciale dans la commune de La Chapelle-La-Reine, cette dernière a été installée le samedi 24 octobre 2020 et a procédé à l'élection de son président et vice-président.

Le statut des membres de la délégation spéciale est celui des conseillers municipaux. Ainsi :

- M. PLOUCHART Sébastien, Président exerce la fonction de Maire,
- M. BREGERE-MAILLET Jean, Vice-Président exerce la fonction d'Adjoint,
- Mme HENDERSON Helen, membre exerce la fonction d'Adjointe.

Le Président de la délégation spéciale rappelle que la Sous-Préfète de Fontainebleau a pris le 25 février 2021 l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 11 et 18 avril 2021 et qu'en conséquence, l'ensemble des actes et décisions prises devront être considérées à la lumière de cette date butoir.

Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président

La délégation spéciale prend acte des décisions municipales prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 03 novembre 2020 n° 2020110301, la décision municipale suivante a été prise depuis le dernier conseil :

- N° 02-2021 : Encaissement d'un chèque émis par la SAUR pour remboursement d'un trop payé EAU, rue de Villionne. Montant : 5.091,82 €

Marché public de gestion et animation de la crèche. Autorisation de signature de l'avenant n° 6 réf : 202103300201

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020,

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale qui précise que « pour la signature d'une convention par la délégation spéciale, si le conseil municipal avait préalablement accepté les termes de la convention à l'origine de l'engagement financier de la commune et autorisé le maire à la signer, le président de la délégation spéciale peut signer cet acte même si celui-ci engage les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice, à condition qu'un retard dans sa conclusion soit de nature à remettre en cause l'opération décidée par le conseil municipal. Le fait que le défaut de signature puisse remettre en cause la réalisation de l'opération est la meilleure preuve de l'urgence de la décision »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SPF/PG/01 en date du 25 février 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 11 et 18 avril 2021,

Vu la loi n° 2021-160 en date du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,

Vu le contrat initial signé le 11 décembre 2018, conclu pour une période initiale de 19 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2020,

Vu les avenants n° 1, 2, 3,4 et 5 relatifs à ce marché,

Vu l'avenant n° 6 ayant pour objet de prolonger la durée du marché public de gestion et d'animation de la crèche « les Lutins de la Reine » pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 juillet 2021 (terme du marché initial),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public au travers de cette prestation,

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce pour la reconduction de la prestation de gestion et d'animation de la crèche « les Lutins de la Reine » pour une durée de quatre mois du 1^{er} avril au 31 juillet 2021 (date correspondant au terme du contrat initial) ;

- autorise le Président à signer l'avenant n° 6 tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DIA soumise à droit de préemption, 8 rue de la Libération

réf : 202103300202

Il est précisé que le Notaire aurait dû transmettre la présente DIA en mairie en décembre 2020 mais que cela n'a pas été le cas du fait de problèmes internes de personnel. En raison de ce retard, les acquéreurs se trouvent dans une situation complexe, et il est nécessaire de prendre une décision rapidement.

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SPF/PG/01 en date du 25 février 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 11 et 18 avril 2021,

Vu l'article 213-1 du Code de l'Urbanisme portant dispositions communes au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires ;

Vu la « *Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme* » reçue en mairie le 25 février 2021, présentée par H.H Notaires, sis à Nemours concernant un bien cadastré sections :

- E n° 1603, d'une superficie de 00 ha 05 a 00 ca,
 - E n° 498, d'une superficie de 00 ha 06 a 65 ca,
- sis à La Chapelle-La-Reine appartenant à SCI SETTINA Z, soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- E n° 1604, d'une superficie de 00 ha 09 a 02 ca,
 - E n° 615, d'une superficie de 00 ha 11 a 50 ca,
- sis à La Chapelle-La-Reine appartenant à M. DUFOUR Pascal, soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU).

Considérant que le bien désigné ci-dessus a une valeur inférieure à 2 M€ ;

Considérant que le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption (Art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme) ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré sections :

- E n° 1603, d'une superficie de 00 ha 05 a 00 ca,
 - E n° 498, d'une superficie de 00 ha 06 a 65 ca,
- sis à La Chapelle-La-Reine appartenant à SCI SETTINA Z, soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- E n° 1604, d'une superficie de 00 ha 09 a 02 ca,
 - E n° 615, d'une superficie de 00 ha 11 a 50 ca,
- sis à La Chapelle-La-Reine appartenant à M. DUFOUR Pascal, soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU),

- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'engagement de dépenses au-delà de 10.000 €

réf : 202103300203

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020,

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale qui précise que « pour la signature d'une convention par la délégation spéciale, si le conseil municipal avait préalablement accepté les termes de la convention à l'origine de l'engagement financier de la commune et autorisé le maire à la signer, le président de la délégation spéciale peut signer cet acte même si celui-ci engage les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice, à condition qu'un retard dans sa conclusion soit de nature à remettre en cause l'opération décidée par le conseil municipal. Le fait que le défaut de signature puisse remettre en cause la réalisation de l'opération est la meilleure preuve de l'urgence de la décision » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SPF/PG/01 en date du 25 février 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 11 et 18 avril 2021,

Vu la loi n° 2021-160 en date du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2020110301 du 03 novembre 2020 relative aux délégations de fonctions attribuées à la délégation spéciale ;

Considérant que ces contrats ne sont pas susceptibles de donner lieu à une divergence d'opinion entre l'autorité désinvestie et celle qui lui succèdera ;

Considérant que la non-signature de ces documents serait, au jour d'aujourd'hui, susceptible de remettre en cause la continuité de la prestation ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président de la délégation spéciale à mandater les factures ci-dessus listées d'une valeur supérieure à 10.000 € HT

Prestataire	Objet	Référence	Montant HT en €
Crèches PEOPLE & BABY	Prix d'exploitation de l'établissement « Les lutins de la Reine » du 01/01 au 31/01/2021	Selon marché et avenant F/002 – 10024	28.036,08 €
Crèches PEOPLE & BABY.	Prix d'exploitation de l'établissement « Les lutins de la Reine » du 01/02 au 28/02/2021	Selon marché et avenant F/002 – 10025	28.036,08 €

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 18:35

En mairie, le 02/04/2021

Le Président de la Délégation Spéciale,

